



Spécialiste pour installations de traitement des déchets (BF)

Remplace: INFOformation&profession «Spécialiste pour installations de traitement des déchets (BF)» du 26.06.2013.

- ▷ La modification du règlement du 23 avril 2013 a été approuvée par le SEFRI le 21 novembre 2017, entre autres l'organe responsable et le titre en anglais.

Description brève

Le/la spécialiste pour installations de traitement des déchets avec brevet fédéral travaille de manière autonome ou en collaboration avec d'autres professionnels/les, soit sur une installation de triage, de traitement et de valorisation de matériaux issus de la déconstruction, de déchets de chantier, de bois usagés, soit dans une entreprise pour la réception de déchets spéciaux, soit dans une décharge.

Il/elle

- connaît les principales lois et ordonnances et est capable d'appliquer les dispositions correspondantes, notamment celles contenues dans l'autorisation d'exploitation et le règlement de l'entreprise;
- conseille la clientèle, contrôle, trie les matériaux livrés en fonction du processus de traitement ultérieur;
- traite les matériaux livrés avec les techniques appropriées en les rendant aptes au recyclage ou prêts à être déposés dans une décharge;
- surveille les processus requis ainsi que les émissions et les nuisances et est capable d'établir et d'exploiter des procès-verbaux des mesures, de mandater des analyses et d'interpréter les résultats;
- planifie et contrôle l'entretien et le service des infrastructures, des machines et des véhicules;
- est capable d'organiser la livraison des matériaux, d'assurer le chargement correct de ces derniers et d'établir les documents d'accompagnement selon l'Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD);
- exécute de manière autonome les travaux administratifs spécifiques à l'entreprise;
- conduit et instruit les collaborateurs/trices, veille au respect des mesures de sécurité au travail et est capable de réagir correctement avec l'équipe subordonnée en cas de pannes ou de situations délicates;
- soutient les propriétaires et la direction de l'entreprise dans le développement des installations et dans la mise en œuvre de projets.

Organe responsable

L'organisation du monde du travail suivante constitue l'organe responsable:

- AFSIT – Association pour la formation de spécialistes pour installations de traitement des déchets

Admission

Sont admis/es à l'examen les candidats/es qui:

- sont titulaires d'un certificat fédéral de capacité de recycleur/euse et qui peuvent justifier d'une expérience professionnelle de deux ans au moins dans une installation de traitement des déchets;

ou

- sont titulaires d'un certificat fédéral de capacité, d'un diplôme d'une école de commerce reconnue ou d'une maturité gymnasiale ou d'un titre équivalent et qui peuvent justifier d'une expérience professionnelle de trois ans au moins dans une installation de traitement des déchets;
- ou
- peuvent justifier d'une expérience professionnelle de cinq ans au moins dont trois ans dans une installation de traitement des déchets.

Examen

L'examen comporte les épreuves suivantes: connaissances spécifiques élimination des déchets (écrit), étude de cas élimination des déchets (écrit et oral), évaluation des matériaux (pratique).

Titre

Les titulaires du brevet sont autorisés/es à porter le titre protégé de:

- Spécialiste pour installations de traitement des déchets avec brevet fédéral
- Fachmann/Fachfrau für Entsorgungsanlagen mit eidgenössischem Fachausweis
- Specialista per impianti di trattamento rifiuti con attestato professionale federale

La traduction anglaise recommandée est:

- Specialist for Waste Treatment Plants, Federal Diploma of Higher Education

Pour en savoir plus

AFSIT – Association pour la formation de spécialistes pour installations de traitement des déchets

www.tafe.ch